



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE n° URBA-2026-004

**ARRÊTÉ  
PRESCRIVANT DES MESURES DE SECURITE IMMEDIATES EN RAISON  
D'UN PERIL PARTICULIÈREMENT GRAVE ET IMMINENT**

Le Maire de la commune de LAMBESC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU l'ordonnance M. le Juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille en date 16 janvier 2026 désignant M. Fabrice TEBOUL en qualité d'Expert judiciaire ;

VU la visite de l'immeuble situé 2 place Jean Jaurès 13410 Lambesc, parcelle AB 61, ainsi que ses abords (domaine public communal et une partie de l'immeuble cadastré AB 390) en date du vendredi 16 janvier 2026 à 11h00 en présence de M. Fabrice TEBOUL Expert judiciaire, M. SERRA représentant M. Aryé MARCIANO gérant de la SCI ART BUILDING, M. Emmanuel FOURGNAUD Expert, M. Michel TRON Directeur des Services Techniques de la Ville de Lambesc, M. Emmanuel CLADIDIER Responsable de la Police Municipale de Lambesc et Mme Stéphanie JULIEN Responsable du Service Urbanisme de Lambesc ;

VU le courriel rédigé par M. Fabrice TEBOUL, expert judiciaire, en date du 16 janvier 2026 à l'attention de Mme Stéphanie JULIEN

CONSIDERANT qu'il ressort du courriel susvisé que :

- L'immeuble cadastré section AB 61 présente de nombreuses pathologies avec des risques d'atteintes à l'intégrité physique des occupants et des riverains,
- L'immeuble présente une instabilité ou un risque d'effondrement total,
- L'immeuble présente une instabilité ou risque d'effondrement de la voute en sous-sol,
- L'immeuble présente une instabilité ou risque d'effondrement du mur de refend du dernier étage,
- L'immeuble présente une instabilité ou risque d'effondrement de certains linteaux présentant une défaillance structurelle

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers, notamment sur la voie publique et les immeubles voisins,

CONSIDERANT que ce courriel confirme l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique à faire évacuer sans délai l'ensemble du bâtiment ainsi que les bâtiments contigus suivant le plan annexé au présent arrêté,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)

CONSIDERANT qu'un rapport complémentaire sera remis par M. Fabrice TEBOUL dans les prochains jours,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'immeuble situé au 2 place Jean Jaurès 13410 Lambesc, cadastré section AB n°61 est déclaré en situation de péril particulièrement grave et imminent.

**ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes doivent être exécutées sans délai par les services municipaux :

- Evacuation immédiate de tous les occupants (personnel et clients) du commerce « Chocolaterie TABORCIA »
- Evacuation des logements situés dans les immeubles cadastrés : AB 61 au 2 place Jean Jaurès, AB 390 au 4 place Jean Jaurès, AB 313 au 2 rue Plan Bédoïn, AB 312 au 2 bis rue Plan Bédoïn, avec interdiction d'accès jusqu'à nouvel ordre.
- Mise en place d'un périmètre de sécurité englobant la terrasse de la chocolaterie TABORCIA ainsi que d'un corridor de 3 m de large en pied de façade sur la place Jean Jaurès au droit de l'immeuble cadastré AB 61. La rue Plan Bédoïn est fermée à la circulation routière et aux piétons entre les parcelles AB 61 et AN 312 et 313.

**ARTICLE 3 :**

L'accès à l'immeuble est interdit à toute personne non autorisée jusqu'à la levée du péril par arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :**

Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés de veiller au respect du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et copropriétaires des immeubles concernés :

- **Parcelle AB 61 – 2 place Jean Jaurès**

représentée par M. [REDACTED]

[REDACTED] représentée par M. [REDACTED]

- **Parcelle AB 390 – 4 place Jean Jaurès**

représentée par [REDACTED]

Mme

M.

M.

- **Parcelle AB 313 – 2 rue Plan Bédoïn**

Mme

Mme

M.

M.

- **Parcelle AB 312 – 2 bis rue Plan Bédoïn**

- Mme [REDACTED]
- Mme [REDACTED]
- Mme [REDACTED]
- M. [REDACTED]
- Mme [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la façade des immeubles concernés.

Le présent sera arrêté sera transmis :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
- Madame la Président de la Métropole Aix Marseille Provence
- Monsieur le Procureur de la République d'Aix-en-Provence
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Lambesc

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune prorogeant le délai de recours contentieux.

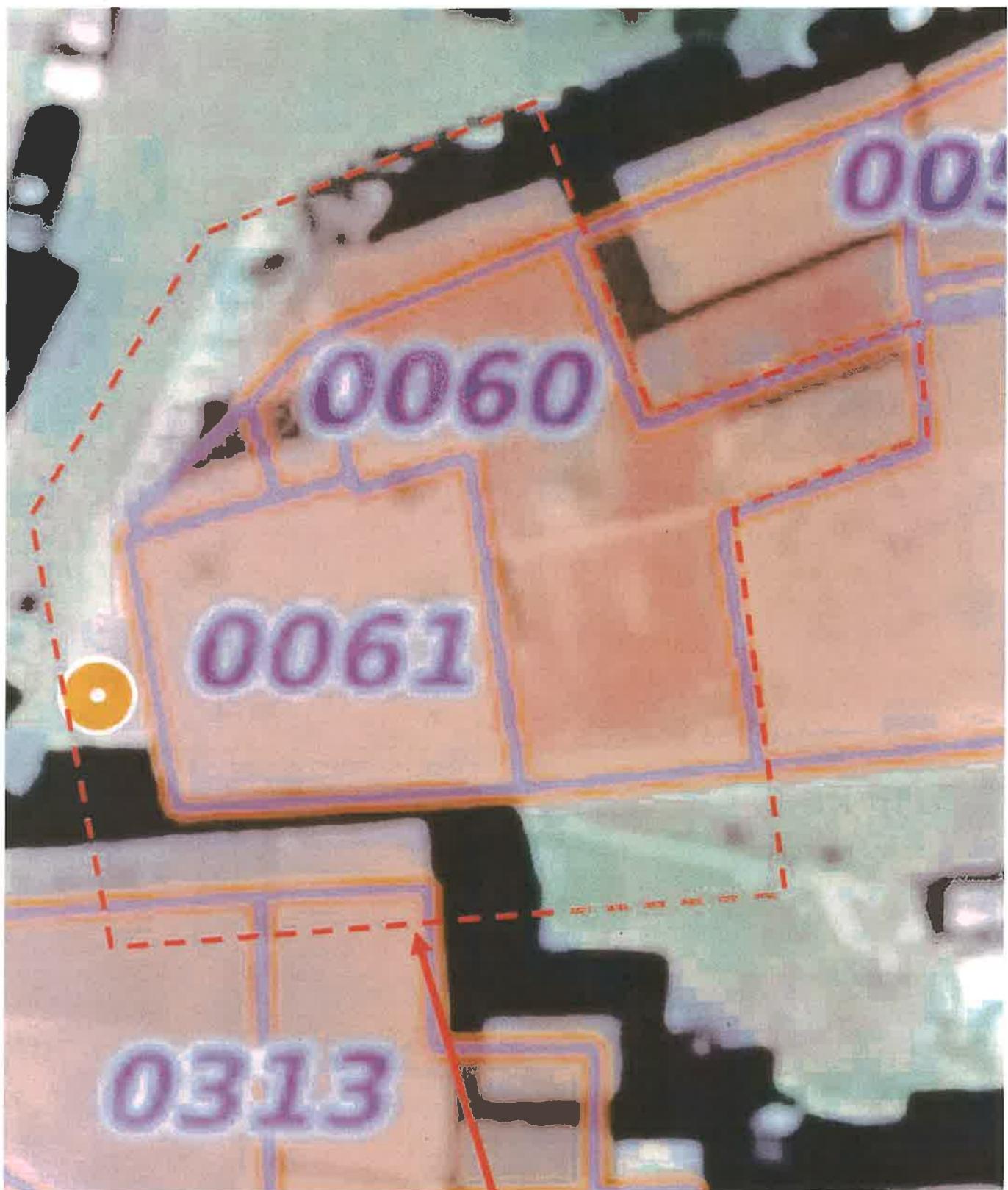
**ARTICLE 7 :**

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 17 janvier 2026

**Bernard RAMOND**  
Maire de Lambesc  
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence





Zone de sécurisation

Annexe 1 à l'arrêté VRB 2026-004



Annexe 2 à l'arrêté n°URB 2026-004

Légende

■ Contour AMP  
□ Quartier de Marseille

■ Arrondissement de Marseille  
Nom divers

Numéro de parcelle  
Numéro de subdivision

0 1 2 3 4 m

